

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire d'Arvière-en-Valromey,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article L411-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Olivier RODENBURG du 11/03/2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : Du 29 mars 2024 au 2 avril 2024, Monsieur Oliver RODENBURG est autorisé à occuper le domaine public :

- Rue de la Forge à Munet

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Circulation :** le stationnement de la benne ne devra pas empêcher la circulation d'autres véhicules.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur,

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Arvière-en-Valromey.

Arvière-en-Valromey,

Le 11 mars 2024

Le Maire

Annie MEURIAU



Diffusions

Monsieur Olivier RODENBURG
Gendarmerie de Culoz-Béon